



N° DEL23_064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique mutualisé avec la Communauté d'agglomération Val Parisis

Maîtriser et assurer la bonne conservation des archives en format électronique, notamment au travers de l'acquisition d'un système d'archivage électronique conforme aux normes en vigueur, est une obligation et une nécessité pour la Commune.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) propose à ses communes membres la mise à disposition d'un service d'archivage électronique.

A cet effet, un système d'archivage électronique sera acquis et déployé, et un agent archiviste recruté par la CAVP sera mis à disposition des communes membres. Dans un premier temps, la mise à disposition concerne uniquement les moyens humains, devant permettre la mise à disposition des moyens techniques au gré de l'avancement du projet.

La moitié des frais de fonctionnement du service sont pris en charge par la CAVP, l'autre moitié étant financée par les autres communes membres du dispositif, au *prorata* de leurs populations respectives.

Afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition, il convient de signer une convention de mise à disposition, conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique par la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération et les communes membres, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 III,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.212-4, R.212-18-1 et R.212-18-2,

Vu l'avis de la Commission des finances du 20 septembre 2023,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune de bénéficier d'un système d'archivage électronique conforme aux normes en vigueur,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis propose la mise à disposition d'un service d'archivage mutualisé, comprenant la mise à disposition de moyens matériels et humains,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et ses communes membres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023